



RESSOURCES ROBEX INC. : démarrage d'un nouveau broyeur, et obtention du permis stratégique de MININKO

QUÉBEC, 16 oct. 2019 -- Ressources Robex Inc. (« Robex » et/ou « la Société ») (TSXV : RBX / FWB : RB4) est heureuse de communiquer les informations suivantes :

Démarrage du Mineral sizer :

Un mineral sizer (un broyeur calibreur de minéraux), actuellement dans une phase de mise en service, a été ajouté à l'alimentation en minerai de l'usine. Ce broyeur va permettre à la mine de Nampala de répondre à plusieurs objectifs :

- Le broyeur va permettre de limiter le passage des grosses roches dans le circuit de broyage actuel, et donc les arrêts pour blocage de chute qui représentent une part non négligeable des arrêts non planifiés actuellement supportés par l'usine. Ce qui augmentera la disponibilité de l'usine et donc son rendement.
- Le broyeur va permettre également de passer de gros morceaux de quartz généralement plus riches en teneur et ainsi contribuer à l'amélioration de la teneur moyenne du minerai traité dans l'usine.
- Le broyeur va aussi permettre de mieux comprendre le comportement des roches dans le procédé actuel, ce qui donnera la possibilité de traiter tout ou une partie du minerai dit de transition, qui actuellement ne fait pas partie des réserves. Cette démarche va tester la possibilité de pouvoir les exploiter avec le procédé actuel.

Renouvellement du permis de MININKO

Le permis de MININKO vient d'être renouvelé. C'est un permis stratégique pour l'avenir de la Société. Ce renouvellement fait suite aux deux renouvellements (Sanoula et Diangounté) annoncés le 13 septembre 2019.

I. MININKO : En marche pour la découverte d'un nouveau gisement.

Robex vient de « renouveler » le permis de Mininko pour 7 ans au sud du Mali.

Le permis de Mininko fait 46 km² et est situé dans la région de Sikasso à 335 km de Bamako. Ce permis est contigu au permis de la Mine d'or de Nampala ; ce qui est particulièrement intéressant. Il en est la prolongation géologique et minéralogique.

L'obtention de ce permis est le résultat de très importants travaux d'exploration réalisés en 2018.

Par ailleurs, pour mémoire :

II. SANOULA :

Robex vient de renouveler le permis d'exploration de Sanoula pour 7 ans à l'ouest du Mali.

Le permis de Sanoula fait 31,5 km² et est situé dans la région de Kayes, précisément dans le cercle de Kéniéba. Il est à 450 km de Bamako. Le contexte géologique du permis de Sanoula rappelle à la fois le contexte de la mine de Sadiola (carbonates) et le contexte de la mine de Loulo (faciès à tourmaline). Par ailleurs la présence sur le permis de l'Accident Sénégal-Malien, tout comme dans le cas de Sadiola et Loulo, et particulièrement la présence d'un changement de direction en forme de S de cette structure, accrédite le potentiel de ce permis.

Sanoula présente plusieurs similarités géologiques avec Nampala.

DIANGOUNTÉ :

Robex vient d'obtenir le permis d'exploration de Diangounté-Nord pour 7 ans à l'ouest du Mali.

Le permis de Diangounté couvre 52,14 km² et est situé dans la région de Kayes, précisément dans le cercle de Kayes. Il est à 735 km de Bamako.

La proximité de ce permis avec la mine d'or de Sadiola et Yatela ainsi que la présence de la faille sénégal-malienne et la faille de Kakadian-Kérékoto de Klöckner (1989), ou la "Main Transcurrent Zone" (MTZ), sont les facteurs majeurs du potentiel de ce permis.

Diangounté est de type veineux et dont 5 veines ont été identifiées sur un parcours de 8 km.

Tout ceci va représenter des investissements importants avant d'arriver à une situation de réserves exploitables et un « 43-101 » ; ces investissements seront faits au fil de l'eau dans les années à venir.

La direction de Robex se félicite de ces bonnes nouvelles qui récompensent des années de travail et témoignent de la confiance des autorités pour Robex au Mali.

Pour informations :

Ressources Robex Inc.

Benjamin Cohen, CEO

Augustin Rousselet, CFO/COO

Siège social : **(581) 741-7421**

info@robexgold.com

Le présent communiqué comporte des énoncés pouvant être considérés comme des « renseignements prévisionnels » ou des « énoncés prospectifs » en termes de droit des sûretés. Ces renseignements prévisionnels sous-tendent des incertitudes et des risques, dont certains échappent au contrôle de Robex. Les réalisations et les résultats finaux peuvent différer considérablement des prévisions formulées implicitement ou explicitement. Ces écarts peuvent être attribuables à de nombreux facteurs, notamment à l'instabilité du prix des métaux sur le marché, aux conséquences de la fluctuation du taux de change et des taux d'intérêt, à une évaluation inexacte des ressources, aux risques en matière d'environnement (durcissement de la réglementation), à des situations géologiques imprévues, à des conditions d'exploitation défavorables, aux risques politiques inhérents à l'exploitation minière dans les pays en développement, à un changement de politiques gouvernementales ou de règlements (lois et politiques), à une incapacité d'obtenir les permis et les approbations nécessaires auprès des organismes gouvernementaux ou à tout autre risque lié à l'exploitation et au développement miniers. Rien ne garantit que les circonstances prévues dans ces énoncés prospectifs surviendront, voire qu'elles profiteront à Robex le cas échéant. Les renseignements prévisionnels sont fondés sur les estimations et les opinions de l'équipe de direction de Robex au moment de leur publication. Robex ne s'engage aucunement à rendre publics des mises à jour ou des changements concernant ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux renseignements ou événements, ou pour tout autre motif, sauf si les lois en matière de valeurs mobilières l'exigent. La Bourse de croissance TSX ou le fournisseur de services de réglementation (tel que défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assume aucune responsabilité quant à l'authenticité ou à la précision de ce communiqué.